

COMMUNE DE DOHEM

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de Mme Patricia POULAIN, Maire de Dohem, dûment convoqués le 5 juin 2023.

Etaient présents : Patricia POULAIN, Eugéna RITAINE, Luc BAHEU, Luc AZELART, Roseline GUILBERT, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Joseph CARLIER, Michelle LEFEBVRE, Dorothée ANNEBICQUE.

Etaient absents excusés : David DAMBRUNE procuration à Luc AZELART, Adrien DILLY, Etienne DILLY

Secrétaire de séance : Michelle LEFEBVRE

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur les comptes rendus des deux réunions du 11 et 14 avril 2023.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

1- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Patricia POULAIN, Eugéna RITAINE et Luc BAHEU sont nommés titulaires et les suppléants sont Dorothée ANNEBICQUE, Michelle LEFEBVRE et Nelly MINET.

Le vote a été adopté à l'unanimité.

2- Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau

Madame le Maire expose au conseil que la convention avec le département pour le suivi de la station d'épuration est à renouveler, suite au nouveau décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements.

Sur le plan général, l'assistance technique mise à disposition par le Département consiste à aider les communes et établissements publics mentionnés à l'article R.3232-1 du CGCT dans le respect des conditions posées aux articles R3232-1-1 et R 3232-1-2 du même code.

Dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, cette mission est définie de la manière suivante :

1 – dans le domaine de l'assainissement, accompagner les maîtres d'ouvrages pour :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du CGCT et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement
- L'élaboration de programmes de formation des personnels

2 – dans le domaine de la protection de la ressource en eau accompagner les maîtres d'ouvrages pour :

- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du CGCT et la transmission des données par voie électronique au système d'information,
- L'élaboration de programmes de formation des personnels
- L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ; pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- La définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi ;
- La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performance des réseaux d'adduction d'eau potable.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Conseil départemental publié au recueil des actes administratifs du Département. Ce tarif est fixé pour l'année 2023 à :

Assainissement : 0,33 €uro/ hab DGF/ an

La participation financière du Maître d'Ouvrage est perçue avant la fin du premier semestre de l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale.

Le vote a été adopté à l'unanimité

3- Vote des subventions aux associations

Rappel des sommes versées en 2022 :

- CCAS 550 €
- AMICALE CLUB 3è AGE 255 €
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG 125 €
- ASSOCIATION AC-PG 140 €
- CLUB GYM DETENTE 100 €
- COMICE AGRICOLE DU CANTON DE LUMBRES 100 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE 230 €
- SOCIETE DE CHASSE DE MAISNIL 100 €
- SOCIETE DE CHASSE DE DOHEM 100 €
- COMITE DES FETES 2 155 €
- ASSADD 200 €
- LAFC 3530 €
- Union Musicale de DOHEM 4000 €

Pour l'année 2023 il est décidé d'allouer les mêmes sommes sauf pour le LAFC (2000 euros part fixe et 27 licenciés par 45euros soit un total de 3215 euros

Le club de pétanque est dissout.

Les adhérents du club de gym et du club des aînés ont sollicité une demande de participation pour indemniser le coût de l'électricité pendant l'utilisation de la salle des fêtes de Cléty.

Madame le MAIRE se propose de rencontrer Monsieur LAVOGEZ pour déterminer le montant.

Le vote a été adopté à l'unanimité

4- Aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le conseil municipal a voté à l'unanimité une participation de 50 euros maximum pour tout enlèvement de nids de frelons asiatiques sur présentation de facture de l'entreprise, d'un justificatif de domicile et d'un RIB

5- Réception des travaux de la salle des fêtes

Visite de sécurité prévue le 23 juin

6- Réflexion sur les tarifs de l'assainissement

Tarif actuel DOHEM : 2.23€ le m3 HT + abonnement annuel 52€ HT

Tarifs Lumbres assainissement 2022 : 2.52€ le m3 HT abonnement annuel 82€ HT

Tarifs 2023 : 2.77€ HT le m3 abonnement annuel 92€ HT

Tarifs Alquines assainissement 2022 : 2.60€ HT abonnement annuel 120€ HT

Tarifs 2023 : 2.86€ Abo annuel 120€ HT

Tarifs Noréade ancien secteur Dohem et Fauquembergues 2022 : 2.04€ HT le m3
abonnement annuel 52.80€ HT

Tarifs 2023 : 2.289€ HT le m3 abonnement annuel 52.80€ HT

Une étude sera envisagée à la rentrée pour un éventuel transfert au SIDEALF et NOREADE

7- Questions diverses

Avis favorable pour prendre en charge la moitié de la facture dont le montant total est de 691euros 10 pour réparation du bus scolaire une délibération sera prise dans ce sens

Adoption à l'unanimité pour le Devis EGI pour sono salle des fêtes